

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er avril 2021

**Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021 (accusé de réception du 09/04/2021)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage

L'Association Française de l'Eclairage (AFE) est une association à but non lucratif garante de l'intérêt général, fondée en 1930. Elle rassemble les collectivités, l'Etat, les institutions, les maîtres d'ouvrage et les professionnels et représente la France dans les instances de normalisations nationale et internationale. Ces recommandations sont reprises dans les textes officiels et les appels d'offres (code du travail...). Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et d'autoriser la maire à verser, au titre de l'année 2021, la cotisation de 240 € TTC.

L'AFE permet de mener des expertises métiers, de bénéficier d'une veille normative et réglementaire sur l'éclairage au travers des Brèves de l'AFE et des productions écrites de l'association, de participer aux événements partout en France sur toutes les thématiques de l'éclairage et de la lumière (retours d'expériences sur les LED, la santé, les solutions de financement, la pollution lumineuse et la biodiversité...), d'avoir accès à des formations pour les collaborateurs et services techniques (référence en terme d'offre d'emploi en éclairage et dans les appels d'offres), de profiter d'une expertise technique globale et reconnue, notamment au travers de l'annuaire des adhérents, afin d'aider à répondre aux exigences normatives, réglementaires, qualitatives budgétaires et environnementales et aux diverses questions sur l'éclairage.

La commune de Quimper assure la gestion et l'exploitation du patrimoine d'éclairage public. Il est proposé d'adhérer à cette association pour bénéficier d'un vaste réseau d'échange et d'expérience.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitant, soit 240 € TTC pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adhérer à l'Association Française de l'Éclairage ;

2 - d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2021, la cotisation de 240 € TTC (imputation budgétaire : 6281-510-814).